PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

COMMUNE DE SAINT-PRIEST LA MARCHE

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT-PRIEST LA MARCHE se sont réunis en date du mardi 27 septembre 2022 à la mairie de Saint-Priest la Marche à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean GIRAUD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 20 septembre 2022.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Instruction des actes d'urbanisme
- Projet des nouveaux statuts du SDE 18
- Désignation d'un correspondant « incendie et secours »
- Informations du Maire
- Questions diverses

Membres présents : Mr Jean GIRAUD, Mr Thierry BOUTILLON, Mme Bernadette GUILLOT, Mr Jean-Louis GUILLOT, Mr Alain GOYARD, Mme Marie-Christine GUERINET, Mr Flavien GUILLOT, Mme Marie-Rose NAIRAUD, Mr Gilles ROLIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés et représentés : Mme Nathalie CHARLES et Mme Juliette CLÉMENT.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Flavien GUILLOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du lundi 5 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Question n°1 de l'ordre du jour : Instruction des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail de la mairie de Préveranges reçu le 5 septembre informant du départ de la secrétaire en charge de l'urbanisme à compter du 1er octobre 2022 et que l'instruction de nos dossiers d'urbanisme ne pourront plus être traités à la commune de Préveranges. On nous demande de nous rapprocher d'un nouveau centre instructeur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DÉCIDE de mettre fin à la convention avec la commune de Préveranges à compter du 1er octobre 2022.

- DÉCIDE de se rapprocher de la mairie de SAULZAIS LE POTIER pour qu'elle soit notre centre instructeur en matière d'urbanisme.

Question n°2 de l'ordre du jour : Projet des nouveaux statuts du SDE 18 -

Monsieur le Maire expose :

La commune de SAINT-PRIEST LA MARCHE est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :

  - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.

  - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.

  - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.

  - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.

  - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Question n°3 de l'ordre du jour : Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Cher concernant le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours ».

Les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doivent désigner un adjoint ou un conseiller municipal, correspondant « incendie et secours », et ce, avant le 02 novembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Thierry BOUTILLON, adjoint au Maire, correspondant « incendie et secours ».

Informations du Maire

Proposition de reclassement de la salle des fêtes : l'arrêté du 7 février 2022 a modifié l'arrêté du 25 juin 1980 portant dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, notamment le seuil d'assujettissement au classement en 4e catégorie pour certaines activités de type L passant de 50 à 200 personnes. De ce fait la salle des fêtes peut être classé en 5e catégorie. Ce changement de catégorie permettra la suppression des visites périodiques de sécurité.
Afin de bénéficier de ce reclassement, une demande simple par courriel devra être adressée dans les meilleurs délais au service départemental d'incendie et de secours (en copie préfecture) en précisant si l'établissement concerné remplit les critères suivants :

- être classé en activités de type L : salle polyvalentes, à dominante sportive ou non (sont exclues les activités de cabarets, salles de projection, de spectacles y compris les cirques non forains),
- disposer d'une configuration simple avec un niveau unique de rez-de-chaussée,
- disposer de dégagement direct sur l'extérieur,
- avoir été classé sous avis favorable lors de la dernière visite de la commission de sécurité

Vu que les critères sont remplis Monsieur le Maire informe qu'il a donné un avis favorable.

Ecole : un bilan à la suite de la rentrée est effectué. L'institutrice sollicite l'achat d'un vidéoprojecteur, un devis a été demandé auprès de Atelier Berry Informatique du Châtelet qui gère le parc informatique de l'école. Une conseillère pédagogique est venue visiter l'école et Monsieur l'Inspecteur d'Académie doit également venir.

Stade : le district du Cher demande si la commune souhaite reclasser, supprimer ou mettre en sommeil le stade. Il est décidé de le mettre en sommeil.

Instauration du Compte Epargne Temps : mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Adhésion au CNAS : mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Société des Courses Hippiques de Lignières en Berry : rappelle que dans le cadre d'un partenariat entre la commune et leur Société des courses, ils peuvent créer un Prix au nom de la commune. Pour cela une subvention de 300 €uros sera demandée, il sera offert 10 entrées gratuites et 2 invitations, la remise du Prix sera faite par le Maire. Il est décidé de ne pas donner suite.

↳ Bilan électricité : il est donné lecture d'un bilan concernant la salle des fêtes, l'éclairage public, l'école et la mairie. Faire un bilan sur plusieurs pour une prochaine réunion.

Fait à Saint-Priest la Marche, le 12 octobre 2022

Monsieur Le Maire,

Jean GIRAUD

MAIRIE de St-PRIEST-LA-MARCHE * 18370 *

Monsieur le Secrétaire de séance

Flavien GUILLOT

Publicité des actes de la commune
par publication papier le : 15 NOV. 2022